Cfdt des choix, des actes Coordination Carrefour

L'Hyper

N°387/12
22 juin 2012
12 pages

La gazette des délégués CFDT Carrefour

Avant les congés !

http:/www.cfdt-carrefour.com E.mail: cfdt.carrefour@online.fr

Ouverture

Sommaire et édito

▼ **Ouverture**

Sommaire et édito **page 02**

▼ **Flexibilités**

Ouverures le dimanche **page 03**

▼ **Actions en justice**

6000 salariés contre **page 07**

La CFDT multiplie les succès **page 08**

1830 amendes **page 09**

2110 vendeurs concernés **page 10**

▼ **Dans les coulisses**

Infos en vrac ! **page 11**

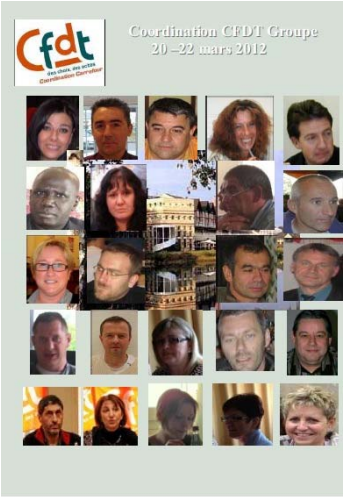

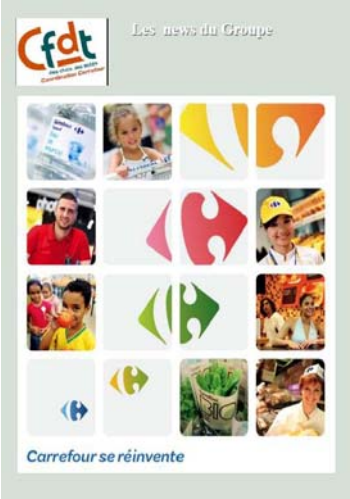

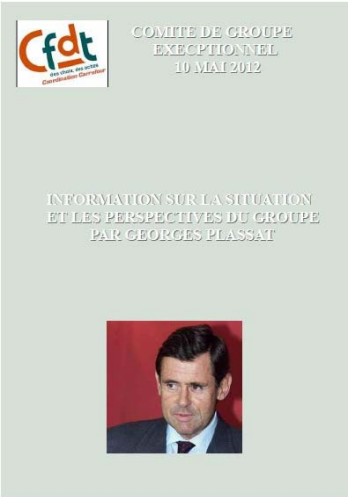

Carrefour: ouverture le dimanche matin

Chalons sur Saône nord

ouvert le dimanche matin

retraités, étudiants (mais pas chômeurs) un emploi vous attend

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que, l'assemblée générale passée, Georges Plassat mette en place les "vieilles recettes" qu'il appelait de ses voeux.

La première c'est bien entendu l'extension des horaires et jours d'ouverture. Nocturnes, jours fériés et dimanche matin.

On commence par un petit magasin puis on verra de plus en plus grand jusqu'à la banalisation des ouvertures le dimanche. Ensuite ouvertures 24h/24h

Pour la rémunération ne pas compter sur un paiement double.

Pour l'embauche un job pour retraité (comme en Amérique) et pour … les enfants des salariés (à la demande de FO !!!)

Nos collègues de Carrefour Market sont déjà confrontés à une extension des ouvertures le dimanche matin. Dans toute la France on assiste à une banalisation des ouvertures au détriment de la vie de famille.

Les employés du commerce sont les nouveaux "prolétaires" du 21ème siècle; mal payé, mauvais horaires, cdt de travail désastreuses, mécanisation du travail, réduction des effectifs … la liste est longue et elle n'en finit plus !

Les salles de musculation que Carrefour veut ouvrir dans les magasins vont pouvoir servir à l'échauffement pour les manifs si ça ne s'améliore pas

Hypermarché de 3000 m2 ouvert en 1965 143 salariés, 22caisses

Société GML (Filiale 50/50 Carrefour et Labruyère)

Les salariés bénéficient des accords Carrefour

le journal DE SAONE-ET-LOIRE

Carrefour Chalons sur Saône Nord.

Dès le 24 juin, le magasin sera ouvert les dimanches matin, de 8 h 45 à 12 h 30.

Une nécessité concurrentielle

Le directeur de Carrefour nord, Marc Dekyvere, a opté pour l'embauche prioritaire des enfants du personnel, demandée par la déléguée FO du magasin.

L'ouverture du dimanche matin ne fait pas l'unanimité.

Ce dimanche, Carrefour nord sera ouvert. Le magasin a prévu d'embaucher 18 personnes supplémentaires, car aucun salarié ne s'est porté volontaire pour travailler le dimanche.

Marc Dekyvere, directeur de Carrefour nord, n'est pas un « fan » du travail dominical : « Cette ouverture le dimanche matin est avant tout une obligation liée à la concurrence », analyse-t-il en ajoutant que « la fidélité des clients a ses limites : si vous n'ouvrez pas le dimanche matin, les clients vont ailleurs et les concurrents peuvent capter cette nouvelle clientèle ».

Pas de volontaire

Le directeur a proposé au personnel de travailler le dimanche, mais aucun volontaire ne s'est manifesté. « Une position que je comprends tout à fait car moi aussi, je suis attaché au dimanche de repos consacré à la vie de famille, mais je pense également qu'il y a une réelle demande de nos clients à voir notre magasin ouvert le dimanche matin. »

Sur proposition syndicale, le directeur a donc décidé d'embaucher les enfants du personnel en priorité, mais a ouvert également l'embauche aux retraités ou

Le instances nationales représentatives du personnal n'ayant eu aucune information, c'est par la presse que nous apprenons cette ouverture (voici l'intégralité de l'article du journal local du 22 juin)

Marc Dekyver, directeur

Il sera dans l'histoire le premier directeur Carrefour hyper à ouvrir la brèche du travail le dimanche.

Sa hiérarchie lui a t-elle laissé le choix ?

Carrefour Market de Loudéac (Bretagne) : 2 100 signatures contre l'ouverture du dimanche à l'appel de la CFDT (Philippe Jegou DS CFDT de Paimpol faisant signer la pétition)

CFDT

aux clients : « C'est une possibilité, pour les enfants du personnel qui sont étudiants, de se faire un peu d'argent. Ils pourront gagner environ 300 € par mois. Pour quelqu'un qui a une petite retraite et qui habite dans le quartier, ça peut aussi être intéressant. »

Adaptation

L'ouverture dominicale a nécessité une préparation. Dans un premier temps, il sera demandé aux permanents de direction d'encadrer l'ouverture, et chaque candidat bénéficiera aussi d'une formation de 50 à 70 heures (sur une quinzaine de jours). Les contrats, de 8 à 12 heures hebdomadaires, ne seront pas majorés en dehors des dimanches fériés (+ 20 %), et le taux horaire brut sera de 9,51 € de l'heure. L'ouverture dominicale nécessitera également la prestation supplémentaire d'agents de sécurité. Marc Dekyvere indique qu'en ce qui concerne les commandes qu'elles étaient « gonflées pour répondre à cette matinée supplémentaire, un réajustement étant toujours possible en fonction de l'affluence ».

Dia (Prés Saint-Jean), Leader Price (avenue Niépce) et les Carrefour City en ville ouvrent le dimanche matin. Le 24 avril 2011, Le clerc (zone industrielle nord) ouvrait également le dimanche, suivi le 22 mai par Carrefour Market à Châtenoy-le-Royal.

Qui a commencé la guerre ?

Personne , les patrons de la grande distribution se sont partagés les rôles comme pour l'automatisation des caisses.

Pour l'instant, l'Intermarché de Chalon ainsi que Carrefour sud n'ouvrent pas le dimanche. Du côté des syndicats, la crainte d'une généralisation du travail dominical se fait jour, et ils n'excluent pas une série d'actions afin de revenir à un dimanche sans travail. Le directeur de Carrefour nord estime qu'ouvrir le dimanche matin devrait permettre de faire le chiffre d'une demi-journée normale de semaine, et de limiter la fuite des clients vers d'autres enseignes.

Position de FO

Sandrine Pastor est déléguée syndicale de Carrefour nord, et déléguée syndicale centrale GML (Grands magasins Labruyère, qui possède quatre magasins franchisés sous l'enseigne Carrefour à Crêches-sur-Saône, Chalon-sur-Saône, L'Isle-d'Abeau et Charnay-lès-Mâcon).

La déléguée est farouchement hostile au travail le dimanche : « Beaucoup de gens pensent à tort que les gens qui travaillent le dimanche vont être mieux payés, car la majoration n'est vraie que pour les dimanches fériés. Les retraités et étudiants seront payés normalement, sans majoration. Si tous les dimanches sont travaillés, le dimanche devient un jour comme les autres. L'ouverture le dimanche matin est une brèche. Les gens qui vont venir faire leurs courses le dimanche seront peut-être amenés à travailler aussi le dimanche, et tout le monde sera perdant. En matière syndicale, nous envisageons de ne pas laisser faire les choses, car l'ouverture dominicale représente un réel risque de dérive salariale mais également sociale. »

Les grandes surfaces cèdent à la tentation du dimanche

05/06/2011

L'ouverture des supermarchés le dimanche matin se banalise dans le département. Les commerces de proximité et les salariés de la grande distribution s'en inquiètent.

À Chalon, chez Carrefour nord et sud, on observe l'impact de l'ouverture de Leclerc avant de prendre une décision qui pourrait amener l'enseigne à ouvrir aussi le dimanche matin..

Alors qu'à Mâcon, un seul hypermarché ouvre le dimanche matin, à Chalon, c'est l'emballement depuis que Leclerc s'y est mis.

Une ouverture qui fait tâche d'encre. Depuis le 24 avril, les habitants de Chalon et ses environs peuvent aller faire leurs courses en grande surface le dimanche matin. C'est Leclerc, situé sur la zone industrielle nord, qui a ouvert la voie. « Il y avait une demande », justifie le directeur M. Bizieux. En face, les concurrents observent et s'organisent.

Depuis le 15 mai, Carrefour Market à Châtenoy-le-Royal accueille ses clients le dimanche matin. Le directeur, Ludovic Challande, n'a pas

souhaité commenter sa décision.

Du côté des hypermarchés, on est également attentifs. « On surveille scrupuleusement mais on ne pourra pas rester immobiles », estime Yves Boursier, directeur de Carrefour Chalon sud.

À Carrefour Chalon nord, « on est encore en phase d'observation, comme l'explique le responsable Marc Dekyvere. On ne sait pas encore comment ça va impacter les résultats du magasin. Ce qui est sûr, c'est que si Leclerc est seul à ouvrir, il y gagne un peu. Si on ouvre tous, personne n'est gagnant. »

Contraint à ouvrir le dimanche matin ? « Je préférerais nettement que Leclerc ferme le dimanche plutôt que d'ouvrir moi aussi », concède Marc Dekyvere, qui compte sur une clientèle « fidèle et de proximité » pour conserver son chiffre d'affaires.

« On surveille scrupuleusement mais on ne pourra pas rester immobiles », estime Yves Boursier, directeur de Carrefour Chalon sud *(11 200 m2)*.

Chez Leclerc, on observe que « tout le monde s'y met. C'est vrai qu'on travaille très bien le dimanche matin », note M. Bizieux. Le remplissage dominical du parking le confirme.

Ailleurs dans le département, d'autres villes connaissent des ouvertures dominicales sans subir cet effet d'emballement. À Mâcon, Leclerc ouvre le dimanche depuis plusieurs années sans avoir entraîné la concurrence. Dans les villes moyennes, les enseignes Attac ou Intermarché ouvrent elles aussi, sans que les hypermarchés ne leur emboîtent le pas. Jusqu'à quand ?

La section CFDT d'Anglet interpelle le Président de la République et le gouvernement.

Encore cette année, nous renouvelons notre inquiétude et notre profond mécontentement quant à l'ouverture des dimanches et des jours fériés des grandes surfaces de la grande distribution. Ces pratiques, de plus en plus régulières sont directement liées aux nouvelles autorisations qui ont été accordées par le passé.

Nous salariés, des grandes surfaces, avons le droit de mener une vie de famille comme tout le monde. Travailler le dimanche nous prive de nos enfants, conjoints, de notre vie sociale. Cette déstructuration de la cellule familiale peut également générer des désordres, éducatifs notamment, dont on pourra toujours ensuite disserter sur les causes.

Les salariées de notre magasin sacrifient de plus en plus leur vie familiale :

Au départ en 2000 Carrefour demandait 1 férié, puis les années passant, nous sommes arrivés à :

En 2003Carrefour demandait 3 dimanches et 5 fériés
Pour 2012 Carrefour ouvre 8 dimanches et 6 fériés

Jusqu'où ira cette logique absurde ? Elle n'a pas de justification économique. Les horaires d'ouverture de notre magasin, soit 6 jours sur 7, de 8 h 30 à 21 h soit 75 H par semaine, permet de satisfaire les contraintes de tous les clients. De plus, ces ouvertures ne contribuent pas non plus à l'emploi mais, au contraire, accroissent la précarité sociale et familiale des salariés.

Le pire est qu'il n'y a pas de justification économique à ces ouvertures. Seuls des motifs de concurrence pourraient expliquer ces demandes mais, précisément, l'ouverture d'un commerce le dimanche motive une demande pour les autres. Au final, quand bien même il y aurait des gains, ils s'annuleraient par l'ouverture généralisée. Notre magasin étant ouvert 6 jours sur 7, de 8 h 30 à 21 h, tous les clients, quelles soient leurs éventuelles contraintes horaires, peuvent parfaitement faire leurs achats, ainsi que les touristes qui sont présents pendant l'été et dont la préoccupation n'est pas de faire leurs courses le dimanche sur notre secteur qui offre une multitude de possibilité d'activités de loisirs et de détente.

Il va de soi que le pouvoir d'achat des clients n'augmente pas du fait de l'ouverture du dimanche ; il s'agit alors d'un simple transfert d'achats d'un jour sur un autre.

L'ensemble des élus/es CFDT de CARREFOUR ANGLET, soutiennent ces analyses et, les salariés de notre magasin sont aussi déterminés à se mobiliser à nouveau sur ce sujet.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises le Maire D'ANGLET, Monsieur Jean ESPILONDO qui nous a apporté son soutien dans notre démarche.

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir dans la mesure du possible intervenir et répondre à notre courrier, afin que nous puissions développer notre refus d'accorder les nouvelles ouvertures dérogatoires en cause.

Vous remerciant de prendre la présente en considération, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les élus CFDT Carrefour Anglet

MadameViviane Dicharry

ACTIONS EN JUSTICE

La CFDT multiplie les succès .

6000 salariés gagnent contre Carrefour (1)

Mercredi 20 Juin 2012

PRUD'HOMMES thionville

Grande distribution : payés sous le Smic

Les dossiers avaient été introduits

Les soixante employés de l'hypermarché *Carrefour* de Thionville qui se plaignaient de ne pas avoir été rémunérés au Smic entre 2005 et 2008 ont obtenu gain de cause devant le Conseil de Prud'hommes de Thionville. En outre, le conseil leur a

Employés sous Carrefour con

Le conseil de prud'hommes de l'hypermarché thionvillois Carrefour quant soixante employés se plaign rémunérés au Smic, entre 2006 contestaient de devoir eux-même nettoyage de leurs tenues de travai introduits en juin de l'année dernièr

Dans les deux cas, le conseil de Pr sens des demandeurs, leur octroya 350€ brut en moyenne par perso forfaitaire annuelle de 65€ pour leurs vêtements profession-nels. « *Il y a plus de cinq mille demandes en France*, relève Richard Bertrand, de la CFDT. *Sur les tenues nous ne serons pas déboutés car en Moselle nous avons calculé au plus juste jusqu'à inclure la vétusté des lave-linge* ». Et de rappeler que la justice pouvant être saisie dans les cinq ans, il reste peu de temps à d'éventuels autres salariés de se faire connaître.

La direction nationale de Carrefour a indiqué interjeter appel de la décision, arguant qu'il s'agit d'une interprétation du code du travail, une caissière étant rémunérée 1703€ sur douze mois, plus des avantages, soit 22% au-delà du Smic.

Ca se passe aujourd'hui à Thionville mais aussi dans des dizaines de magasin Carrefour où les salariés font confiance à la CFDT depuis 2008, année où nous avons lancé nos premières actions juridiques sur le forfait pause/smic, l'entretien des tenues de travail.

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE, section Commerce statuant publiquement par jugement contradictoire et en dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi :

CONDAMNE la SOCIETE CARREFOUR HYPERMARCHES, prise en la personne de son représentant légal, à verser à Madame l R les sommes suivantes :

- **400,00 €** au titre de la prise en charge de l'entretien des tenues de travail
- **100,00 €** à titre de dommages et intérêts au titre du préjudice subi
- **100,00 €** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

CONDAMNE la SOCIETE CARREFOUR HYPERMARCHES, prise en la personne de son représentant légal, à verser au Syndicat CFDT Services Vosges et Moselle les sommes suivantes :

- **50,00 €** à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi
- **50,00 €** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

DEBOUTE les parties de toutes autres demandes ;

RAPPELLE que le présent jugement est exécutoire de droit à titre provisoire sur le fondement de l'article R 1454-28 du Code du Travail ;

Conseil de prud'homme, Tribunal de police, Cour d'appel, Cour de cassation… les salariés récoltent le fruit de leur confiance en nos actions.

ACTIONS EN JUSTICE

La CFDT multiplie les succès .

Résistance abusive ! La cour d'appel de Chambéry condamne.

Ils sont syndiqués à la CFDT.

Ils font confiance à leurs élus

Ils gagnent des sommes importantes en justice

C'est le même syndicat qui négocie la remise sur achat, le titre restaurant, le supplément d'intéressement, le complément de prime de vacances…

Vous avez dit syndicat efficace !

Vous avez dit CFDT

L'annonce devient banale.

Nous sommes heureux de vous annoncer que la section CFDT de Bassens (Chambéry) a gagné le 28 juin 2012 son procès devant la cour d'appel pour non respect du smic (forfait pause).

Le salarié recevra 1044 euros de rappel de salaire

Pour les tenues de travail le juge a accordé 10 euros par mois (total 550 euros). Le cout du pressing n'a pas été retenu faute de démontrer, factures à l'appui, que les tenues étaient effectivement nettoyées au pressing. Certains juges oublient que si l'entreprise entretenait conformememnt à la loi ces vêtements cet entretient lui couterait beaucoup plus cher qu'un pressing.

De nombreuses sections CFDT prennent comme base de calcul un lavage à la maison, le juge ne pouvant pas contester que le salarié lave ces vêtements.

Le juge a ajouté 500 euros de dommages et intérêts pour résistance abusive

A cette somme s'ajoute 1000 euros au titre de l'article 700 (frais de justice).

PAR CES MOTIFS

La Cour, statuant publiquement, contradictoirement et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Infirme le jugement du Conseil de Prud'hommes de Chambéry du 23 juin 2011 en toutes ses dispositions,

Statuant à nouveau,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE CHAMNORD à payer à es sommes suivantes :

. 1 044,06 euros au titre du rappel de salaire, droit à congés payés et pause comprise,
. 550 euros au titre des frais d'entretien de sa tenue de travail,
. 500 euros au titre de la résistance abusive,

Déclare recevable l'intervention volontaire du syndicat CFDT des Services de la Savoie,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE CHAMNORD à payer au syndicat CFDT des Services de la Savoie la somme de 1 000 euros de dommages et intérêts au titre de l'atteinte aux intérêts collectifs défendus par ce syndicat,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE CHAMNORD à établir et communiquer à des bulletins de paie rectifiés conformément à la présente décision,

Rejette la demande de condamnation sous astreinte,

Y ajoutant,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE CHAMNORD à payer à la somme de 1 500 euros au titre des frais irrépétibles,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES CHAMNORD à payer au syndicat CFDT des Services de la Savoie la somme de 1 000 euros au titre des frais irrépétibles,

Au final le salarié gagne 3544 euros (+ de 2 mois de salaire), de quoi partir sereinement en congés.

ACTIONS EN JUSTICE

La CFDT multiplie les succès .

1830 amendes de 1000 euros

La cour d'appel d'Evry condamne Carrefour

Il y a le volet civil en conseil de prud'homme (les salariés réclament leur du)

Il y a le volet pénal devant les tribunaux de police (suite aux procès verbaux des inspecteurs du travail)

Dans le premier les salariés reçoivent un rappel et des dommages et intérêts

Dans le second l'entreprise est condamnée à des amendes au bénéfice de l'état

Lire l'article paru dans l'hyper n°357/11

En Ile de France la justice est lente mais au final les jugements finissent par nous arriver (les procès verbaux datent de 2007et 2008 !).

Carrefour Hypermarchés était poursuivi devant le tribunal de police d'Evry pour avoir versé des salaires inférieurs au smic (question de la prise en compte de la rémunération du temps de pause).

La Cour d'appel de Paris du 29 mai 2012 a confirmé l'infraction, le montant des dommages intérêts a été maintenu mais les amendes ont été divisées par deux par rapport à celles ordonnées par le tribunal de Police d'Evry de juin 2011.

Les magasins sont jugés à Evry lieu du siège social de l'entreprise, d'autres plaintes sont elles portés devant des tribunaux locaux.

Sur l'action publique :

Déboute la société CARREFOUR Hypermarchés sas des exceptions soulevées in limine litis au titre d'une nullité de la citation délivrée, et du chef d'une absence d'élément légal aux poursuites exercées ;

Confirme le jugement du Tribunal de police d'EVRY du 14 juin 2011 quant à la déclaration de culpabilité de la société CARREFOUR Hypermarchés sas, relativement à 19 salariés ;

Le réforme sur la peine ;

Statuant de nouveau de ce chef ;

Condamne la société CARREFOUR Hypermarchés sas au paiement de 19 amendes contraventionnelles de 1.000 € chacune ;

319 amendes pour le magasin de **Villabé** 302 et 235 pour deux magasins à **Nîmes,** 233 pour celui d'**Aix-en-Provence** , 157 pour **Etampes,** 149 pour Evry, 134 pour **Givors**, 122 à **Montereau-Fault-Yonne**, 121 à **Nice**, 39 pour le magasin de **Champs-sur-Marne** et 19 pour celui de **Port-de-Bouc**

Si Carrefour acquitte l'amende dans un délai d'un mois il aura le droit à une ristourne de 20% dans la limite de 1500 euros par procédure (sympa l'état!!) A ces amendes s'ajoutent pour chaque procédure des dommages et intérêts de 1000 euros pour les organisations syndicales qui se sont constituées partie civile.

L'avocat général (il représente le parquet et le procureur) a dénoncé la posture d'aggravation de l'ordre public de Carrefour faute de recherche d'un accord avec les organisations syndicales.

Surprise !! Carrefour a formé un pourvoi en cassation, un de plus !.

ACTIONS EN JUSTICE

La CFDT multiplie les succès .

2110 vendeurs concernés par la garantie de rémunération

Une centaine de vendeur saisissent la justice

Nice Lingo (en appel)

Antibes

Chambéry

Mérignac

Anglet

Villiers

Chartres

Nevers

Ivry

Perpignan

D'autres magasins constituent des dossiers

Parmi les 2110 vendeurs dont 266 anciens contrats nombreux sont ceux concernés par l'action juridique que la CFDT met en place.

Depuis de nombreuses années la CFDT conteste le mode de calcul de la "guelte" des vendeurs produits et services et met en garde la direction devant ce procédé illégale.

Nous avons tenté d'obtenir de l'entreprise qu'elle négocie ce point. Peine perdue Carrefour préfère parier sur le peu de personne qui ira en justice ou pire sur la diminution des effectifs en cours.

Crier dans le vide à une fin, la CFDT a donc décidé en 2011 de porter ce litige devant les tribunaux de manière collective.

Commencé en 2010 devant le conseil de prud'homme de Nice les dépots de dossier devant les tribunaux se multiplient.

Premier résultat : un vendeur ancien contrat désirant passé au nouveau contrat a obtenu que sa garantie de rémunération soit mise dans l'indemnité compensatrice.

C'est exactement ce que nous demandons depuis 1999 pour tous les vendeurs embauchés avant cette date. Pourqoui ne pas généraliser dès aujourd"hui cette attitude.

VENDEURS PRODUITS ET SERVICES :

UN SYSTÈME DE RETENUE ILLÉGAL !!!

Coordination CFDT– Carrefour : www.cfdt-carrefour.com

Cfdt des choix, des actes Coordination Carrefour

Mai 2011

CARREFOUR CONDAMNÉ AUX PRUD'HOMMES

⇒ **Les faits**

8 septembre 2010 : suite à une action de la CFDT, le conseil de Prud'hommes de Nice a condamné Carrefour à rembourser à un vendeur, 5 années de **Garantie de Rémunération** (soit plus de 27 000 €).

⇒ **Garantie de rémunération ?**

C'est une somme **spécifique**, versée aux vendeurs qui ont accepté le nouveau système de rém. après 2000. Elle devait théoriquement maintenir le salaire des vendeurs.

Malheureusement ce n'est pas le cas, car cette **Garantie de Rémunération** est retirée de la prime réalisée par le vendeur.

Exemple : un vendeur qui a une **Garantie de Rémunération** de 337,11 €, réalise avec ses ventes une prime de 492,96 €

492,96 € (Prime réalisée)
- **337,11 €** (Garantie de Rém).

155,85 € (ce qu'il percevra)

Le vendeur se paye donc sa prime !!!

⇒ **Le litige.**

Cette fameuse **Garantie** est composée de la Réduction du Temps de Travail en 1999, et la différence entre l'ancien salaire de base et le nouveau (différence entre le IIIB et le IIIV mis en place après 2000).

Le fait de retenir cette somme sur la prime effectuée est illégal, cela revient à faire payer par le vendeur sa **RTT** et son **maintien de salaire au niveau IIIB**. D'ailleurs cette garantie de rémunération est un des éléments du **salaire mensuel de référence**.

⇒ **Les sommes à réclamer.**

Les vendeurs ayant une ligne « **Garantie de Rémunération** » sur leur bulletin de salaire, peuvent demander le paiement de cette somme sur les **60 derniers mois** (5 ans en arrière), avec ce qui y est lié : vacances, primes de vacances et de fin d'année, participation et intéressement.

POSITION CFDT

Dans le fax n°51 du 9 juin 2000 (ancêtre de l'hyper), la CFDT dénonçait déjà ce système de malus infligé aux anciens vendeurs, et indiquait « ***cet accord ne peut être imposé aux vendeurs en l'état*** ».

Depuis toutes ces années, la CFDT n'a cessé de demander à la direction une révision de ce système. Il faut d'ailleurs savoir que la garantie de rémunération subit les augmentations de salaire, et devient donc chaque année de plus en plus difficile à dépasser. Depuis sa mise en place pour le vendeur cité dans l'exemple, elle est ainsi passée de **272 €** à **337 €** !

Quoiqu'il en soit, à Nice, dans le jugement du 8 septembre 2010, le juge départiteur à décidé que cette somme ne pouvait pas être imputée sur les primes réalisées par les vendeurs.

A vous de faire valoir vos droits !!! Contactez vos délégués CFDT.

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER
SAL. MENSUEL DE BASE	15167		126948
FORFAIT PAUSE	126948	5000	6341
INDEM. COMPENSATRICE			10166
HEURE INFO SYNDICALE	100	8000	800
HRES NON REMUNEREES	024	8370	
ABSENCE NON PAYEE	740	8370	
HRE BONIFICATION 25%	864	10463	9061
MAJOR H. NUIT A 100	190	0837	151
COMPL. FORFAIT PAUSE	9212	5000	461
COMPL. INDEMN COMPENS	018		038
RED. FORFAIT PAUSE	6412	5000	
REDUCT. INDEM COMPENS	764		
GARANT REMUNERATION			337,11
MONTANT CONTRACT			16,86
NB. HS. EXO:	6,37		
MT. HS. EXO:	102,58		

Quelques infos avant un départ en congés

Smic à 9,40 euros de l'heure

La grille de salaire Carrefour est-elle mangée par le smic (hors forfait pause !!) Réponse … OUI

On gagne 9,35 euros au niveau IA et IIA, 9,38 euros au niveau 3A

Au final les salariés du niveau A qui n'avaient eu qu'une augmentation de 1,5% au 1er mars alors que les niveau B avaient 2% vont gagner 5 centimes de moins que le niveau 1B, 11 centimes de moins que le niveau 2B.

Il faut redonner à la grille de salaire un sens où on supprime les niveau A où on remonte sérieusement les niveau B afin que l'écart de salaire est un sens.

Action du 15-16 et 18 juin

La section de Paimpol avait sollicité le député (Comme Quimper et Brest). Chose faite celui ci vient de rappeler et à pris rendez-vous pour le 9 juillet. En Bretagne on sait se servir de ses députés (100% de gauche) qui après tout sont les représentants des citoyens que nous sommes. Ca aussi c'est de l'action syndicale

Accord handicap

Le CCE a fait le bilan d'un accord oublié.

A Paimpol la section a demandé à la direction une réunion extraordinaire sur Mission handicap car l'accord ne vit pas du tout sur le magasin dont le pilote et le co-pilote.

Elections CHSCT

Une affaire d'une banalité à en pleurer. La CFDT de Villiers en bière qui devait avoir 2 postes employé et poste cadre au CHSCT se retrouve par un coup de baguette magique avec seulement 2 élus. Mais où est donc passé le troisième ? Et bien on est devant les tribunaux et on va, de nouveau gagner le procès (deuxième fois à Villiers). Sauf qu'en Ile de France il ne faut pas être pressé pour avoir un jugement et en attendant c'est le cadre du patron qui siège au CHSCT. C'est pas beau le système !!

Dans cette affaire comme dans toutes celles qui nous sont venues aux oreilles (dernier en date Wasquehal et Nevers) c'est tout simplement de la fraude électorale.

Emplois

La CCE a eu lieu le 28 juin. Lors du point sur la mise en œuvre de la GPEC au CCE la direction est passé très vite sur le bilan et surtout n'a pas fait le total des reclassement.

Parcours clients 404 personnes concernés, pesée FL 302 pers concernées, Back office 180 pers., Standard 206 pers. Bac Office Pam réception 2446 pers., Décoration 535 personnes concernés soit 4073 postes supprimés On découvre 103,9 licenciements Equivalent temps complet (pas pour des raisons économiques !!!) et 50 démissions

Comité des idées

Nous venons d'apprendre son existence et ils semblent qu'elles sont nombreuses puisque la direction vient d'adresser une note: "*Cependant ces propositions donnant lieu à un grand nombre de projets qui nécessitent des ressources, nous devons nous assurer que ces dépenses contribuent à la stratégie et aux priorités de Carrefour France ou de l'un de ses formats ou fonctions supports*".

A notre avis il aurait du mettre directement à la poubelle les idées parvenues ces dernières années !

Participation

Bruno Moutry a signé (sa première signature en qualité de délégué syndical de groupe) les accords proposés par la direction (extension à Avranches, Fougère et Issoire). Pour ce faire la CFDT a adhéré à l'accord de participation qu'on avait refusé de signer en 2010.

15 juin 2012
Débrayage à Saint Brice

L'Hyper !

Cfdt
SANS SOCIAL
PAS DE
COMMERCIAL